

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 14 avril 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Monique SOUL, Pascal BERRIER, Anne LE PAPE, Guy LANGEVIN,

Absent :

Procuration : Monique SOUL a donné pouvoir à Éric LAIR, Pascal BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Anne LE PAPE a donné pouvoir à Céline GANNE, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 9 avril 2026
et affichée le 9 avril 2026

Présents : 23 Votants : 27

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de ROUSSEL Alain.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20/03/2026 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal sera voté lors de la prochaine séance afin de modifier comme suit :

Vote Adjoints : il est notifié 2 fois le vote nul

Rajout « i » de Monique

Rajout du Prénom à M. LEFRAS

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de nouveaux éléments,

Madame le Maire propose de retirer les points suivants, expliquant que le CFU n'est pas revenu de la trésorerie et que l'accès pour récupérer les comptes est impossible :

- le vote du CFU de la Commune de Juvigny les Vallées,
- le vote du BP 2026 de la Commune de Juvigny les vallées
- le vote de fongibilité de 7% la délibération suivante :

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant :

- Contrat de partenariat entre la Commune et un cabinet de recrutement pour un médecin

DELIBERATIONS

2026 04 023 - CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET UN CABINET DE RECRUTEMENT POUR UN MEDECIN

Madame Le Maire explique que vu le contexte actuel concernant les besoins en santé publique, il est nécessaire d'envisager de passer par un prestataire externe afin de faciliter l'installation d'un médecin sur le territoire communal.

Les modalités de cette coopération incluent les engagements respectifs des parties, les critères de sélection et les échéances qui devront être précisées dans le document contractuel. Ce partenariat consistera à renforcer l'offre de soins locaux et garantir un service médical de qualité aux habitants.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à rechercher un cabinet de recrutement pour l'installation d'un médecin
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de partenariat entre la Commune et un cabinet de recrutement
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à rechercher et sélectionner un cabinet de recrutement spécialisé dans le domaine médical, afin de faciliter l'installation d'un médecin sur le territoire de la commune de Juvigny les Vallées.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de partenariat avec le cabinet de recrutement retenu, dans le respect des modalités et des engagements définis dans le document contractuel,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour la mise en œuvre de ce partenariat.

2026 04 024 - RESULTAT APPEL D'OFFRE TRAVAUX REAMENAGEMENT INTERIEUR MAIRIE ET RAVALEMENT DE FACADES

Madame le Maire rappelle qu'un marché a été lancé pour les travaux d'aménagement de la Mairie et réfection des façades. Il se compose de 7 lots.

Madame le Maire demande à Monsieur LELIEVRE Guillaume ayant déposé une offre pour le lot 3, de se retirer de la salle afin que le conseil municipal puisse délibérer et voter.

La réception des plis était pour le 25 mars 2026 à 12h. Tous les lots ont fait l'objet d'offres.

Il est nécessaire de décider d'attribuer les lots en fonction du rapport d'analyse suivant :

- LOT2 : FACADES ET RAVALEMENT : 1 lot

LOT 02 : FACADES - RAVALEMENT																		
coordonnées de l'entreprise	Critère n°1				Critère n°2											note globale	appréciations	classement
	montants vérifié en CHT / montant AF en CHT				note /10	note pondérée	1/ /10	2/ /30	3/ /20	4/ /10	5/ /20	6/ /10	total /100	note /10	note pondérée			
	base	révisé	estimation	écart														
ISO-TECH	53 873,00 €		39 000,00 €	14 873,00 €	10,00	7,00	10	20	20	10	20	10	90	9	2,70	9,70	pas d'attestation de visite	1
27100 VAL-DE-REUIL	53 873,00 €			38,14 €														

ISO-TECH

La réponse est cohérente et complète vis-à-vis de l'appel d'offres.

La capacité financière (en déclin depuis 3 ans) est acceptable pour le projet.

NB : Il manque l'attestation URSAFF à son offre.

Le mémoire technique reprend de façon claire les points fixés par le critère n°2 de notation.

Les expériences mises en avant ne sont que sur des constructions neuves.

Le nombre de personnes mobilisées pour le chantier est cohérent avec la déclaration d'effectifs.

Le mémoire présenté montre la compréhension du dossier et l'entreprise s'engage sur un planning de 7 semaines (cohérent avec le planning prévisionnel des travaux).

OUV 6

Pas de complément formulé suite à la réception de l'offre.

NB : étant donné la localisation de l'entreprise intervenante, nous verrons suite à l'attribution du marché pour retirer l'échafaudage (chiffré dans le lot 3) ainsi que les installations de chantier qui seront attribués à un autre lot au moment de la réunion de préparation.

CONCLUSION LOT 02 : FACADES - RAVALEMENT

En accord avec le Maître d'Ouvrage, ce lot n'a pas fait l'objet de négociations.

Au regard des critères et de la note globale attribuée, il est proposé de retenir :

ISO-TECH

au montant de 53 873,00 € HT

- LOT3 : COUVERTURE ET MENUISERIE EXTERIEURES : 2 lots

coordonnées de l'entreprise	Critère n°1				Critère n°2											appréciations	classement	
	montants vérifiés en € HT / montant AL en € HT				note /10	note pondérée	1/ /10	2/ /30	3/ /20	4/ /10	5/ /20	6/ /10	total /100	note /10	note pondérée			note globale
	base	révisé	estimation	écart														
LEROUX CONSTRUCTION 50300 MARCEY-LES-GRÈVES	77 550,00 € 77 550,00 €	83 297,72 €	95 500,00 €	-12 202,28 € -11,75%	10,00	7,00	10	20	20	10	20	10	90	9	2,70	9,70	attestation de visite	1
L. T. D'AUG. ET LV AGEN. 50150 SOURDEVAL	85 663,01 € 85 663,01 €		95 500,00 €	-9 836,99 € -19,30%	9,72	6,81	6	10	10	5	20	5	56	6	1,68	8,49	attestation de visite	2

LEROUX CONSTRUCTION

La réponse est complète vis-à-vis de l'appel d'offres avec des provisions sur la réfection de la sous-face. Chiffrage et explication cohérente du pare pluie.

Le mémoire technique est correct et reprend les différents points du critère n°2.

Les expériences mises en avant pour la couverture en ardoises sont cohérentes vis-à-vis du projet. Les références de chantier sur les menuiseries extérieures ne sont que sur de la menuiserie aluminium.

Le nombre de personnes mobilisées pour le chantier est cohérent.

Le mémoire présenté montre la compréhension du dossier et l'entreprise s'engage sur un planning de 8 semaines incluant les menuiseries extérieures (cohérent avec le planning prévisionnel des travaux).

Manquement dans les pièces constitutives de la candidature (pièce 2 et pièce 6).

OUV 6

Les questions posées à l'entreprise concernant son offre figurent en annexe OUV 6.

L'entreprise a actualisé son offre en fonction des compléments demandés dans l'OUV 6. Le remplacement des gouttières et des descentes est prévu, une provision a été ajoutée pour la réparation éventuelle de la sous-face et l'échafaudage est prévu pour les deux premiers lots (ravalement et couverture) pour une durée de 3 mois (couvrant l'intervention de 7 semaines).

LES TOITURES D'AUGUSTIN ET LV AGENCEMENT

Réponse avec un sous-traitant.

La réponse est complète vis-à-vis de l'appel d'offres avec des provisions sur la réparation ou le remplacement des éléments en bois.

Le pare pluie a été chiffré en base.

Le mémoire technique de la couverture ne reprend pas les différents points du critère n°2, il s'agit d'un carnet de détail réalisé sur le projet. Il est accompagné des fiches techniques des matériaux utilisés mais ne présente ni l'entreprise, ni ses références, les moyens mis en œuvre et le respect du planning des travaux.

Le mémoire technique pour la partie menuiseries extérieures est correct et reprend les différents points du critère n°2. Il présente l'entreprise, montre la compréhension du dossier, les moyens humains et matériels affectés, les matériaux et s'engage à respecter le planning prévisionnel des travaux.

OUV 6

Pas de complément formulé suite à la réception de l'offre.

CONCLUSION LOT 03 : COUVERTURE - MENUISERIES EXTÉRIEURES

En accord avec le Maître d'Ouvrage, ce lot n'a pas fait l'objet de négociations.

Au regard des critères et de la note globale attribuée, il est proposé de retenir :

LEROUX CONSTRUCTION
au montant de 83 297,72 € HT

- LOT4 : SIGNALÉTIQUES : 2 lots

LOT 04 : SIGNALÉTIQUES																		
coordonnées de l'entreprise	Critère n°1				Critère n°2										note globale	appréciations	classement	
	montants vérifiés en € HT / montant AF en € HT				note /10	note pondérée	1/ /10	2/ /30	3/ /20	4/ /10	5/ /20	6/ /10	total /100	note /10				note pondérée
	base	révisé	estimation	écart														
POLYSIGN'	2 674,45 €		6 000,00 €	-3 325,55 €	7,10	4,97	10	30	20	10	20	10	100	10	3,00	7,97	pas d'attestation de visite	2
76140 LE PETIT-QUEVILLY	2 674,45 €			-5,43														
PUBLI DÉCO MÉDIA PLUS	1 900,00 €		6 000,00 €	-4 100,00 €	10,00	7,00	10	30	20	10	20	10	100	10	3,00	10,00	pas d'attestation de visite	1
16730 FLÉAC	1 900,00 €			-68,33														

POLYSIGN'

La réponse est complète vis-à-vis de l'appel d'offres.

Le mémoire technique est très correct et reprend les différents points du critère n°2.

OUV 6

Les questions posées à l'entreprise concernant son offre figurent en annexe OUV 6.

L'entreprise maintient son offre et la réalisation sera conforme au CCTP.

PUBLI DÉCO MÉDIA PLUS

La réponse est complète vis-à-vis de l'appel d'offres.

Le mémoire technique est très correct et reprend les différents points du critère n°2.

OUV 6

Les questions posées à l'entreprise concernant son offre figurent en annexe OUV 6.

L'entreprise maintient son offre et la réalisation sera conforme au CCTP.

CONCLUSION LOT 04 : SIGNALÉTIQUES

En accord avec le Maître d'Ouvrage, ce lot n'a pas fait l'objet de négociations.

Au regard des critères et de la note globale attribuée, il est proposé de retenir :

PUBLI DÉCO MÉDIA PLUS
au montant de 1 900,00 € HT

- LOT5 : DEMOLITIONS – MENUISERIES INTÉRIEURES – FAUX PLAFONDS : 2 lots

LOT 05 : DÉMOLITIONS - MENUISERIES INTÉRIEURES - FAUX PLAFONDS																		
coordonnées de l'entreprise	Critère n°1				Critère n°2										note globale	appréciations	classement	
	montants vérifiés en € HT / montant AF en € HT				note /10	note pondérée	1/ /10	2/ /30	3/ /20	4/ /10	5/ /20	6/ /10	total /100	note /10				note pondérée
	base	révisé	estimation	écart														
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	129 000,00 €	128 500,00 €	110 000,00 €	18 500,00 €	10,00	7,00	10	25	20	10	20	10	95	10	2,85	9,85	attestation de visite	1
50890 CONDÉ-SUR-VIRE	129 000,00 €	128 500,00 €		16,82														
LY AGENCEMENT	127 562,99 €	131 753,02 €	110 000,00 €	21 753,02 €	9,75	6,83	10	30	20	10	20	8	98	10	2,94	9,77	attestation de visite	2
50150 SOURDEVAL	127 562,99 €			19,78														

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

La réponse est complète vis-à-vis de l'appel d'offres.

Le mémoire technique est correct et reprend les différents points du critère n°2.

Les fiches des produits ne sont pas fournies.

Un planning d'exécution détaillant les phases, le nombre de personnes, les heures prévues et les semaines a été fourni par l'entreprise.

Ouv 6

Les questions posées à l'entreprise concernant son offre figurent en annexe OUV 6.
L'entreprise a rectifié son offre en fonction des compléments demandés.

LV AGENCEMENT

La réponse est complète vis-à-vis de l'appel d'offres.
Le mémoire technique est correct et reprend les différents points du critère n°2.
Les fiches des produits sont fournies.
L'entreprise s'engage sur le planning prévisionnel des travaux.

Ouv 6

Les questions posées à l'entreprise concernant son offre figurent en annexe OUV 6.
L'entreprise a rectifié son offre en fonction des compléments demandés.

CONCLUSION LOT 05 : DÉMOLITIONS - MENUISERIES INTÉRIEURES - FAUX PLAFONDS

En accord avec le Maître d'Ouvrage, ce lot n'a pas fait l'objet de négociations.

Au regard des critères et de la note globale attribuée, il est proposé de retenir :

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

au montant de 128 500,00 € HT

- LOT6 : ELECTRICITE –PLOMBERIE – CHAUFFAGE –VENTILATION : 1 lot

LOT 06 : ÉLECTRICITÉ - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION																		
coordonnées de l'entreprise	Critère n°1				Critère n°2											appréciations	classement	
	montants vérifié en € HT / montant A4 en € HT				note /10	note pondérée	1/ /10	2/ /30	3/ /20	4/ /10	5/ /20	6/ /10	total /100	note /10	note pondérée			note globale
	base	révisé	estimation	écart														
Benoit FOUBERT	24 245,00 €	26 425,00 €	40 000,00 €	-13 575,00 €	10,00	7,00	2	15	20	10	15	5	67	7	2,01	9,01	attestation de visite	I
S0520 JUVIGNY-LES-VALLÉES	24 245,00 €			-39,39 €														

Benoit FOUBERT

La réponse est complète vis-à-vis de l'appel d'offres.
Le mémoire technique est correct et reprend les différents points du critère n°2 (présentation de l'entreprise, qualification, moyens humains et matériels, compréhension du dossier et respect du planning).
Les fiches des produits sont fournies.
Les expériences mises en avant ne sont que sur des constructions neuves (pas de restructuration) et sont datées.

Ouv 6

Les questions posées à l'entreprise concernant son offre figurent en annexe OUV 6.
L'entreprise a rectifié son offre en fonction des compléments demandés.

CONCLUSION LOT 06 : ÉLECTRICITÉ - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

En accord avec le Maître d'Ouvrage, ce lot n'a pas fait l'objet de négociations.

Au regard des critères et de la note globale attribuée, il est proposé de retenir :

Benoit FOUBERT

au montant de 26 425,00 € HT

- LOT 7 : CARRELAGE – FAÏENCE : 2 lots

LOT 07 : CARRELAGE - FAÏENCE

coordonnées de l'entreprise	Critère n°1				Critère n°2											appréciations	classement	
	montants vérifié en € HT / montant AF en € HT				note /10	note pondérée	1/ /10	2/ /30	3/ /20	4/ /10	5/ /20	6/ /10	total /100	note /10	note pondérée			note globale
	base	révisé	estimation	écart														
Claude LEBLOIS 50170 PONTORSON	12 521,00 € 12 521,00 €		21 000,00 €	-8 479,00 € -10,36	9,91	6,94	10	30	15	10	15	10	90	9	2,70	9,64	pas d'attestation de visite	2
LENOBLE CARRELAGES 50300 MARCEY-LES-GRÈVES	12 406,68 € 12 406,68 €		21 000,00 €	-8 593,32 € -10,92	10,00	7,00	8	30	20	10	20	10	98	10	2,94	9,94	pas d'attestation de visite	1

Claude LEBLOIS

La réponse est complète vis-à-vis de l'appel d'offres.
Le mémoire technique est correct et reprend les différents points du critère n°2.
Les fiches des produits sont fournies.
L'entreprise s'engage à respecter le planning prévisionnel des travaux.

OUV 6

Les questions posées à l'entreprise concernant son offre figurent en annexe OUV 6.
L'entreprise a confirmé son offre.

LENOBLE CARRELAGES

La réponse est complète vis-à-vis de l'appel d'offres.
Le mémoire technique est correct et reprend les différents points du critère n°2.
Les fiches des produits sont fournies.
L'entreprise propose un phasage cohérent avec le planning prévisionnel des travaux.

OUV 6

Pas de complément formulé suite à la réception de l'offre.

CONCLUSION LOT 07 : CARRELAGE - FAÏENCE

En accord avec le Maître d'Ouvrage, ce lot n'a pas fait l'objet de négociations.

Au regard des critères et de la note globale attribuée, il est proposé de retenir :

LENOBLE CARRELAGES
au montant de 12 406,68 € HT

- LOT8 : PEINTURE : 1 lot

LOT 08 : PEINTURE

coordonnées de l'entreprise	Critère n°1				Critère n°2											appréciations	classement	
	montants vérifié en € HT / montant AF en € HT				note /10	note pondérée	1/ /10	2/ /30	3/ /20	4/ /10	5/ /20	6/ /10	total /100	note /10	note pondérée			note globale
	base	révisé	estimation	écart														
Bruno LEBOUVIER 50230 AGON-COUTAINVILLE	6 367,55 € 6 367,55 €		17 000,00 €	-10 632,45 € -62,54	10,00	7,00	10	30	20	10	20	10	100	10	3,00	10,00	attestation de visite	1

Bruno LEBOUVIER

La réponse est complète vis-à-vis de l'appel d'offres.
Le mémoire technique est correct et reprend les différents points du critère n°2 (présentation de l'entreprise, qualification, moyens humains et matériels, compréhension du dossier et respect du planning).
Les fiches des produits sont fournies.

OUV 6

Pas de complément formulé suite à la réception de l'offre.

CONCLUSION LOT 08 : PEINTURE

En accord avec le Maître d'Ouvrage, ce lot n'a pas fait l'objet de négociations.

Au regard des critères et de la note globale attribuée, il est proposé de retenir :

Bruno LEBOUVIER

au montant de 6 367,55 € HT

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'attribuer les lots du marché comme suit :

- LOT 2 – Façades et ravalement : ISO-TECH – 53 873,00 € HT
- LOT 3 – Couverture et menuiserie extérieures : LEROUX CONSTRUCTION – 83 297,72 € HT
- LOT 4 – Signalétiques : PUBLI DECO MEDIA PLUS – 1 900,00 € HT
- LOT 5 – Démolitions – Menuiseries intérieures – Faux plafonds : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 128 500,00 € HT
- LOT 6 – Électricité – Plomberie – Chauffage – Ventilation : FOUBERT Benoît – 26 425,00 € HT
- LOT 7 – Carrelage – Faïence : LENOBLE CARRELAGES – 12 251,00 € HT
- LOT 8 – Peinture : LEBOUVIER Bruno – 6 367,55 € HT

- d'habiliter le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

2026 04 025 - SELECTION D'UNE ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES – LE PETIT BOUCHON

Madame le Maire explique que la Commune de Juvigny les Vallées est propriétaire du bâtiment « Le Petit Bouchon » depuis fin 2025.

Dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment « PETIT BOUCHON », il est déterminant de procéder aux choix d'un prestataire.

A cette fin, une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises et deux réponses ont été reçues :

ENTREPRISE LEBOUCHER :

Montant hors taxes : 13 358,17 €

Montant toutes taxes comprises : 16 029,17 €

CONSTRUCTIONS DUMAS :

Montant hors taxes : 15 184,90 €

Montant toutes taxes comprises : 18 221,88 €

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise LEBOUCHER et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ainsi que les subventions y afférentes, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

2026 04 026 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte :

- en plus du maire ou son représentant, président,
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants,

Élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Les candidats proposés sont les suivants :

Candidats membres titulaires : - Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean Yves HAMEL

Candidats membres suppléants : Pascal BERRIER, Ghino MARIE, Aurélie GANNE

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

Que la commission d'appel d'offres de la commune de Juvigny les vallées se compose comme suit

- Président : le maire ou son représentant ;
- Membres titulaires : Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean Yves HAMEL ;
- Membres suppléants : Pascal BERRIER, Ghino MARIE, Aurélie GANNE.

2026 04 027 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Le CNAS est une association de la loi de 1901 qui œuvre pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à travers des prestations sociales, culturels...

La Commune est adhérente au CNAS, il convient donc de renouveler les délégués suite aux élections municipales avec 1 représentant élu et 1 représentant agent en proposant :

- représentant élu : Mathilde AUBERT
- représentant agent : Karine SEGURA DEUDON

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de désigner les représentants : élu : Mathilde AUBERT, et Agent : SEGURA DEUDON Karine.

2026 04 028 - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1^{er} de l'article 1650 du code général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Pour les communes de – 2000 hab., cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double soit 24 personnes**, proposée sur délibération du conseil municipal.

Liste :

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| - Auguste LEFRAS | - Anne LE PAPE |
| - Céline GANNE | - Éric LAIR |
| - Barbara MARTIN | - Isabelle Marie MARTIN |
| - Alain ROUSSEL | - Nicolas BURNOUF |
| - Francis VERON | - Pascal BERRIER |
| - Jean Yves HAMEL | - Jacqueline RICHARD |
| - Alain LEVALLOIS | - Bernard LE BLANC |
| - Dominique RECHAUX | - Guy LANGEVIN |
| - Denis POUPION | - Monique SOUL |
| - Fabienne BLIN | - Ghino MARIE |
| - Sandra FORTIN | - Justin LEGEARD |
| - Xavier TASSEL | - Olivier COSTARD |

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques pour la désignation des membres de la CCID.

2026 04 029 - DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES CFU 2025

Au cours de la présente séance Madame le Maire présentera le CFU 2025 des différents budgets de la commune.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de désigner :
Mathilde AUBER.

en qualité de Président(e) de séance pour l'examen et le vote du Compte Financier Unique 2025 de la régie Station-Service, de la régie Energies Renouvelables et des trois budgets Lotissements,

2026 04 030 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025 – REGIE AUTONOME STATION-SERVICE COMMUNALE

Le conseil Municipal doit examiner les éléments suivant relatifs à l'exercice 2025

- le budget primitif et ses décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses engagées et des mandats émis,
- les bordereaux de recettes et de mandats,
- le CFU établi par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

et après s'être assuré que le receveur a correctement intégré dans ses écritures :

- le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2025,
- l'ensemble des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés,
- les opérations d'ordre prescrites,

Considère que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées. Ce compte financier unique visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve de sa part.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU de la Régie autonome de la Station-Service communale présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

Investissement

Dépenses	Prévu :	32 409,81 €
	Réalisé :	16 799,32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	32 409,81 €
	Réalisé :	32 409,38 € (dont 26 350,81 € de résultat reporté de 2024)
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 306 586,92 €
	Réalisé :	1 106 343,52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	1 306 586,92 €
	Réalisé :	1 169 215,24 € (dont 64 613,92 € de résultat reporté de 2024)
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat cumulé de clôture de l'exercice

Investissement : 15 610,06 €

Fonctionnement : 62 871,72 €

Résultat global : 78 481,78 €

Madame le Maire ayant quittée la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mathilde AUBERT, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte financier unique 2025 du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale dressé par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter pour approuver le compte financier unique 2025

2026 04 031 - REGIE AUTONOME DE LA STATION-SERVICE COMMUNALE - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du compte financier Unique 2025 :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, *[le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]*

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Constatant que le Compte financier unique 2025 fait apparaître :

➤ un déficit de fonctionnement de : - 1 742,20 €

➤ un excédent reporté de : 64 613,92 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 62 871,72 €

➤ un excédent d'investissement de : 15 610,06 €

➤ un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un excédent de financement de : 15 610,06 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent de 62 871,72 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 62 871,72 €

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent de 15 610,06 €

2026 04 032 - REGIE STATION-SERVICE – BUDGET PRIMITIF 2026

Le détail du projet de budget primitif 2026 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident adopter le Budget Primitif 2026 de la Régie Station-Service qui s'équilibre de la façon suivante :

Investissement

Dépenses : 21 013,39 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes : 21 013,39 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 304 344,72 € (dont 0.00 € de RAR)

Recettes : 1 304 344,72 € (dont 0.00 € de RAR)

2026 04 033 - COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025 – REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

Le conseil Municipal doit examiner les éléments suivant relatifs à l'exercice 2025

- le budget primitif et ses décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses engagées et des mandats émis,
- les bordereaux de recettes et de mandats,
- le CFU établi par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

et après s'être assuré que le receveur a correctement intégré dans ses écritures :

- le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2025,
- l'ensemble des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés,
- les opérations d'ordre prescrites,

Considère que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées. Ce compte financier unique visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve de sa part.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU de la Régie Energies renouvelables présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

Investissement

Dépenses	Prévu :	19 389,68 €
	Réalisé :	8 849,41 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	19 389,68 €
	Réalisé :	19 387,60 € (dont 13 150,811 611,68 € de résultat reporté de 2024)
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	64 563,83 €
	Réalisé :	20 799,24 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	64 563,83 €
	Réalisé :	64 107,69 € (dont 48 957,83 € de résultat reporté de 2024)
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat cumulé de clôture de l'exercice

Investissement :	10 538,19 €
Fonctionnement :	43 308,45 €
Résultat global :	53 846,64 €

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mathilde AUBERT, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte financier unique 2025 du budget de la Régie Energies Renouvelables dressé par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter pour approuver le compte financier unique 2025

2026 04 034 - REGIE ENERGIES RENOUVELABLES - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte financier unique 2025 :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Constatant que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

➤ un déficit de fonctionnement de : - 5 649,38 €
➤ un excédent reporté de : 48 957,83 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 43 308,45 €

➤ un excédent d'investissement de : 10 538,19 €
➤ un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
Soit un excédent de financement de : 10 538,19 €

Décident d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 :	excédent de 43 308,45 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	43 308,45 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	excédent de 10 538,19 €

2026 04 035 - REGIE ENERGIES RENOUVELABLES – BUDGET PRIMITIF 2026

Le détail du projet de budget primitif 2026 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2026 de la Régie Energies Renouvelables qui s'équilibre de la façon suivante :

Investissement

Dépenses : 18 316,19 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes : 18 316,19 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 58 414,45 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes : 58 414,45 € (dont 0,00 € de RAR)

2026 04 036 - COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025 – LOTISSEMENT LES LILAS CHERENCE LE ROUSSEL

Le conseil Municipal doit examiner les éléments suivants relatifs à l'exercice 2025

- le budget primitif et ses décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses engagées et des mandats émis,
- les bordereaux de recettes et de mandats,
- le CFU établi par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

et après s'être assuré que le receveur a correctement intégré dans ses écritures :

- le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2025,

- l'ensemble des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés,
- les opérations d'ordre prescrites,

Considère que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées. Ce compte financier unique visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve de sa part.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du lotissement les lilas CHERENCE LE ROUSSEL présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

Investissement

Dépenses	Prévu :	22 977,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	22 977,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	22 978,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	22 978,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : + 0,00 €

Fonctionnement : 0,00 €

Résultat global : +0,00 €

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mathilde AUBERT après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte financier unique 2025 du budget lotissement Les Lilas dressé par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable de la commission finances, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget du lotissement LES LILAS.

LOTISSEMENT LES LILAS - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025

PAS DE VOTE RESULTAT : 0

2026 04 037 - LOTISSEMENT LES LILAS CHERENCE LE ROUSSEL – BUDGET PRIMITIF 2026

Le détail du projet de budget primitif 2026 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2026 du lotissement Les LILAS qui s'équilibre de la façon suivante :

Investissement

Dépenses : 22 977,00 €

Recettes : 22 977,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 22 978,00 €

Recettes : 22 978,00 €

**2026 04 038 - COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025 – LOTISSEMENT LE COTEAU DU TERTRE
JUVIGNY LE TERTRE**

Le conseil Municipal doit examiner les éléments suivant relatifs à l'exercice 2025

- le budget primitif et ses décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses engagées et des mandats émis,
- les bordereaux de recettes et de mandats,
- le CFU établi par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

et après s'être assuré que le receveur a correctement intégré dans ses écritures :

- le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2025,
- l'ensemble des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés,
- les opérations d'ordre prescrites,

Considère que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées. Ce compte financier unique visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve de sa part.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du lotissement le coteau du tertre – Juvigny Le Tertre présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

Investissement

Dépenses	Prévu :	218 070,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	218 070,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	218 071,37 €
	Réalisé :	0,37 € (dont – 0,37 € résultat reporté année 2024)
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	218 071,37 €
	Réalisé :	1 776,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture cumulé de l'exercice

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	1 775,63 €
Résultat global :	+ 1 775,63 €

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mathilde AUBERT, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2025 du budget lotissement Le Coteau du Tertre dressé par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget du lotissement Le Coteau du Tertre.

2026 04 039 - LOTISSEMENT LE COTEAU DU TERTRE - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte financier unique 2025 :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 776,00 €
- un déficit reporté de : - 0,37 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 775,63 €

- un excédent d'investissement de : 0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un excédent de financement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 :	excédent	1 775,63 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :		0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		1 775,63 €
Résultat d'investissement reporté (001) :		0,00€

2026 04 040 - LOTISSEMENT LE COTEAU DU TERTRE JUVIGNY LE TERTRE – BUDGET PRIMITIF 2026

Le détail du projet de budget primitif 2026 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2026 du lotissement Le Coteau du Tertre qui s'équilibre de la façon suivante :

Investissement

Dépenses : 218 068,85 €

Recettes : 218 068,85 €

Fonctionnement

Dépenses : 219 844,48 €

Recettes : 219 844,48 €

2026 04 041 - COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025 – LOTISSEMENT LE MESNIL TOVE

Le conseil Municipal doit examiner les éléments suivants relatifs à l'exercice 2025

- le budget primitif et ses décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses engagées et des mandats émis,
- les bordereaux de recettes et de mandats,
- le CFU établi par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

et après s'être assuré que le receveur a correctement intégré dans ses écritures :

- le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2025,
- l'ensemble des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés,
- les opérations d'ordre prescrites,

Considère que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées. Ce compte financier unique visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve de sa part.

Au titre de l'exercice 2025, le CFU du lotissement LE MESNIL TOVE présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

Investissement

Dépenses	Prévu :	19 580,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	19 580,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	19 581,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	19 581,00 €
	Réalisé :	488,50 € (dont 4,00 € excédent cumulé 2024)
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture cumulé de l'exercice

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	488,50 €
Résultat global :	+ 488,50 €

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mathilde AUBERT, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2025 du budget lotissement Le Mesnil Tôve dressé par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget du lotissement Le Mesnil tôve.

2026 04 042 - LOTISSEMENT LE MESNIL TOVE - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2025

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte financier unique 2025 :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, *[le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]*

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 484,50 €
- un excédent reporté de : 4,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 488,50 €

- un excédent d'investissement de : 0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un excédent de financement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 :	excédent	488,50 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :		0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)		488,50 €
Résultat d'investissement reporté (001) :		0,00€

2026 04 043 - LOTISSEMENT LE MESNIL TOVE – BUDGET PRIMITIF 2026

Le détail du projet de budget primitif 2026 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2026 du lotissement Le MESNIL TOVE qui s'équilibre de la façon suivante :

Investissement		
Dépenses	:	19 581,00 €
Recettes	:	19 581,00 €
Fonctionnement		
Dépenses	:	19 582,00 €
Recettes	:	19 582,00 €

2026 04 044 TAUX DES TAXES DIRECTES COMMUNALES 2026

Pour mémoire les sept communes historiques ont décidé par délibération concordante, la mise en place d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de Taxe d'habitation (TH), de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de la Commune Nouvelle, avec une durée de lissage sur 9 ans.

Avant le vote des taux, il est rappelé que l'article 16 de la loi n° n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Cet article précise que cette suppression progressive mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter les taux suivants :

TAXES	BASES NOTIFIEES 2026	TAUX APPLIQUES 2026	PRODUITS VOTES 2026
Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB)	1 523 000	37.77 %	575 237
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie (TFPNB)	368 600	27.44 %	101 144
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	360 600	8.90 %	32 093
TOTAL			708 474

2026 04 045 – Autorisation de lancement d'une enquête publique préalable au déclassement et à la vente de chemins communaux

Madame Le Maire expose que la Commune de Juvigny les Vallées souhaite vendre des chemins communaux et qu'il est nécessaire de procéder au déclassement de ces chemins communaux devenus inutilisés par le public ou ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Pour ce faire, une enquête publique préalable est obligatoire avant toute aliénation de chemins ruraux. Cette procédure permet de recueillir les observations du public et de s'assurer que les chemins concernés ne sont plus affectés à l'usage du public.

A l'issue de l'enquête publique, et sur la base des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra statuer sur le déclassement et la vente des chemins visés.

Madame le Maire rappelle les chemins visés par une Enquête publique préalable :

- Vente (Gaec FORTIN) chemin sur le Mesnil Rainfray – Impasse de la Gréselière (section ZL – feuille 318 ZL 01)
- Vente HEDOU 2 chemins Bellefontaine et Juvigny le tertre section ZH 01 Cadastré 162 et chemin entre parcelles 822 et 880.
- Vente SCEA DU COTEAU chemins sur Chasseguey CR 603 rattaché VC 605 dite impasse du calvaire et CR classé 603 dit impasse de l'Aufresne
- Vente (SCI L'EPINE) bordure de la voirie communale n°76 dite impasse de l'Artisanat Juvigny le Tertre

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

D'autoriser le maire à lancer l'ouverture de l'enquête publique pour les chemins cités ci-dessus

INFORMATIONS SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune a reçu des Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Prémption Urbain qui a été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction :

- DIA-DPU 050 260 26 0003 parcelles AB 250 – 3 Allée des Tilleuls – Juvigny Le Tertre (ESCROIGNARD Thérèse – RESBEUT Marc)
- DIA-DPU 050 260 26 0004 parcelles AB 747 – 5 rue du 6 juin – Juvigny Le Tertre (ROSE Simon)
- DIA-DPU 050 260 26 0005 parcelles AB 443, 444, 550 – 67 route d'Avranches – Juvigny Le Tertre (GEORGES Patrick)

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- travaux :

DEVIS GATP signé pour les compléments de travaux des cimetières sur Chérencé et Bellefontaine.

- Devis 00008638 du 11/02/2026 d'un montant de 10 372,80 € ttc (Chérencé le Roussel)
- Devis 00008639 du 11/02/2026 d'un montant de 8 856,90 € ttc (Bellefontaine)

Communication :

- Réunion MARGUERITTE David Sénateur et conseiller Régional le Mardi 5 mai à 15h (ouvert uniquement aux élus de la commune de Juvigny les Vallées)

sujets à aborder :

- le commerce de proximité
- le dessert médical
- La vidéo surveillance
- Sdis

- Cérémonie du 8 mai : voir pour messe avec Auguste et Francis date de la messe pour le 10 mai

Gerbes : Dépôt dans chaque commune date de dépôt : prévu le 10 mai 2026

Déroutement cérémonie : Un 1^{er} dépôt sera fait dans les communes déléguées et tous les maires délégués se retrouveront sur Juvigny le Tertre pour le dépôt de gerbe.

Monsieur VERON demande la réponse pour les devis concernant le chauffe-eau de la Salle des Fêtes de Chérencé le Roussel. Madame Le Maire rappelle qu'en dehors de l'entretien courant, pour l'instant aucun investissement n'est envisagé sur l'ensemble des salles des Fêtes tant qu'il ne sera pas décidé du devenir de celles-ci.

Madame MARTIN Isy demande si des visites des bâtiments communaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Juvigny les Vallées sont toujours possibles.

Madame le Maire propose les rendez-vous à 9h00 devant la Mairie sur les 3 dates suivantes :

le 18 avril 2026

le 23 mai 2026

le 30 mai 2026

Chaque conseiller se positionne sur les dates suivantes. Ces visites sont ouvertes également aux agents administratifs nouvellement en poste.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22h42.

Le Maire
Nathalie ROUSSEL



Le secrétaire de séance,
Alain ROUSSEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain ROUSSEL', written over the printed name.

